SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL : REUNION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le lundi 16 septembre 2024, s'est réuni à 17h30 à Agrinove à Nérac, le lundi 23 septembre 2024, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Madame Marylène Paillarès, Messieurs Ludovic Biasotto et Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Patrick Golfier, Jean de Nadaillac et Pascal Legendre.
Excusés : Mesdames Stéphanie David et Valérie Tonin ; Messieurs Jacques Bilirit et Philippe Bousquier.
Pouvoirs : de Monsieur Jacques Bilirit à Monsieur Nicolas Lacombe, de Monsieur Philippe Bousquier à Monsieur Pascal Legendre et de Madame Valérie Tonin à Monsieur Patrick Golfier.
Absents : Messieurs Pierre Chollet et Jean-François Garrabos.
Assistaient par ailleurs : Monsieur Jean-Luc Giordana, directeur adjoint du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, Monsieur Patrice Chiesa, directeur adjoint d'Albret Communauté et Monsieur Hubert Cazalis, directeur du S.M.D.E.N.
Secrétaire de séance : Monsieur Patrick Golfier est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant obtenu, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mardi 28 mai 2024.**

Actualités d'Agrinove :

- ZAC Agrinove : Monsieur le Président détaille l'avancée des dernières démarches préalables à l'ouverture du chantier, la Commission d'Appel d'Offres de la SEM47 ayant attribué au début du mois les lots VRD et éclairage public. Une réunion prévue à Agrinove le 1er octobre prochain en présence de Monsieur le Sous-Préfet devrait pouvoir acter le lancement de cet aménagement et la signature effective du premier permis de construire pour l'entreprise Babcock Wanson.

- Agrinovembre : A la demande du Président, Hubert Cazalis détaille le programme de notre 10ème forum qui aura lieu le mardi 12 novembre prochain à l'Espace d'Albret de Nérac. L'intervention de l'économiste Philippe Dessertine sera le point d'orgue de cet après-midi durant laquelle notre 11ème concours sera lancé.

* * * * *

1) ZAC Agrinove : acquisitions foncières - rectificatif (n° 2024-15) :

VU la délibération du Comité Syndical en date du 26 avril 2017 qui attribue le marché de concession d'aménagement à la SEM47 ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 décembre 2022, qui approuve le dossier de création de la ZAC et autorise le Président à déposer le dossier de création de la ZAC Agrinove, auprès de la Communauté de communes Albret Communauté ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Albret Communauté du 24 mai 2023, qui approuve la création de la Zone d'Aménagement Concerté Agrinove ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 28 mai 2024, autorisant la SEM47 à procéder à l'acquisition des deux parcelles AV 224 et AV225 dont le périmètre est partiellement inclus dans la Zone d'Aménagement Concerté.

La SEM 47, désignée comme l'aménageur de la ZAC Agrinove, doit procéder aux acquisitions foncières des parcelles contenues dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté créée par délibération le 24 mai 2023. L'article 7 du traité de Concession stipule qu'en cas d'acquisition amiable de terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, l'aménageur doit en outre recueillir l'accord formel de la collectivité.

La collectivité a donné son accord par délibération en date du 28 mai 2024, pour l'acquisition des parcelles situées 261 et 263 Route de Francescas à Nérac, cadastrées AV 224 et AV 225, d'une contenance totale de 6994 m². Le prix d'acquisition a alors été fixé à hauteur de 350 000 € pour l'ensemble des deux parcelles composant la propriété : 100 000 € pour la Parcelle AV 225 et 250 000 € pour la parcelle AV224.

Or, le phasage du chantier a modifié les conditions initiales de la transaction pour la parcelle AV224. Compte tenu de ce phasage, les propriétaires occupants actuels, Monsieur et Madame Planté, vont subir une perte de jouissance anticipée d'une partie de leur parcelle, dès le démarrage des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités. Le dommage a été évalué à hauteur de 5 000 € ce qui porte le prix d'acquisition totale à 355 000 € répartis comme suit : 255 000 € pour la parcelle cadastrée section AV numéro 224 et 100 000 € pour la parcelle cadastrée section AV numéro 225.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition par la SEM47, au prix de 355 000 € des parcelles AV 224 et AV 225 d'une contenance totale de 6 994 m², au lieu des 350 000 € initialement convenus.

2) Marché public : refonte du site internet (n° 2024-16) :

Le Président rappelle que notre site Internet a été créé en 2014-2015 par l'agence de communication Aggelos, ce qui a permis depuis d'améliorer notre visibilité digitale et de mieux communiquer sur notre technopole, le Cluster machinisme, le concours et le forum Agrinovembre notamment.

Pour autant, il est indéniable que ce site doit aujourd'hui être amélioré et modernisé ; pour mémoire, un site web est en général rénové voire entièrement refait tous les 5 à 7 ans, or le nôtre est en service depuis bientôt 10 ans !

Pour cela, il est proposé de lancer une nouvelle consultation visant à choisir un prestataire spécialisé en conception de sites Internet.

Ce marché public est évalué à un montant maximal de 15 000 Euros HT / an. Par conséquent, en cohérence avec notre règlement intérieur pour les marchés publics à procédure adaptée approuvé le 16 septembre 2020 (délibération n° 2020-11), nous consulterons au moins trois fournisseurs selon le calendrier suivant :

- entre le 23 et le 30 septembre 2024 : courrier envoyé à au moins trois prestataires spécialisés en conception de sites Internet (nature, règlement et pièces du marché, calendrier, critères d'attribution) ;

- vendredi 15 novembre 2024 : date limite fixée pour la réception des offres (proposition technique, équipe dédiée, références similaires, devis, acte d'engagement pré-rempli) ;

- mercredi 20 novembre 2024 : rapport d'analyse des offres rédigé par le Directeur et présenté au Président ;

- vendredi 22 novembre 2024 : décision d'attribution du marché notifiée au candidat le mieux placé (les candidats non retenus seront avisés également par écrit le même jour) ;

- lundi 2 décembre 2024 : début de la prestation (durée de neuf mois au maximum).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à lancer une consultation visant à choisir un prestataire en conception de sites Internet ;
- de déléguer au Président, conformément à notre règlement intérieur pour les marchés publics à procédure adaptée, le choix du candidat retenu en fonction du rapport d'analyse des offres et des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

3) Agrinovembre : budget et convention (n° 2024-17) :

Le Président rappelle que nous sommes à l'initiative, depuis 2015, d'un forum sur l'innovation en agriculture qui nous permet de valoriser certains candidats du concours précédent et de communiquer sur notre technopole et ses actions majeures.

A l'occasion de la 10ème édition de ce forum, le Cluster machinisme a émis le souhait de s'associer à l'organisation de cette manifestation afin de promouvoir lui aussi sa structure et ses membres.

Ce partenariat doit donner lieu à une convention au travers de laquelle la coordination du forum 2024 est déléguée au Cluster machinisme, nos deux structures se déclarant solidairement responsables du projet et du budget présenté ci-dessous voire d'un éventuel reste à charge :

DEPENSES PREVISIONNELLES		**RECETTES PREVISIONNELLES**	
- Intervenant principal :	6 000 €		
- Animateur du forum :	2 000 €	- Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :	8 800 €
- Frais de déplacements :	300 €		
- Location lieu dont techniciens :	2 000 €		
		- Agrinove (SMDEN) :	4 000 €
- Captation image, sons et prise photos :	1 000 €		
- Frais de bouche, réception :	1 500 €		
- Communication, promotion digitale :	2 000 €	- Auto-financement du Cluster :	4 000 €
- Salaires et charges :	2 000 €		
TOTAL HT :	**16 800 €**	**TOTAL HT :**	**16 800 €**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :
- d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le Cluster machinisme pour co-organiser le forum Agrinovembre 2024 ;
- d'autoriser le mandatement de 4 000 € HT au Cluster machinisme au titre de ce partenariat.

4) Assurance statutaire (n° 2024-18) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2023-11 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Président rappelle que le S.M.D.E.N. a, par la délibération du 6 novembre 2023, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président expose que le Centre de gestion a communiqué à l'établissement les résultats la concernant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents à couvrir : 2

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de **7,09%** en formule avec une franchise de 10 jours et 25% de franchise sur le remboursement des Indemnités Journalières par arrêt, en maladie ordinaire et Temps Partiel Thérapeutique sans arrêt préalable (tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières à 75%, hors décès et frais médicaux).

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :
☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,

☒ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,

☒ Le Supplément Familial de Traitement,

☒ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

- **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

La structure souhaite assurer cette catégorie d'agents : ☒ OUI ☐ NON
Nombre d'agents à couvrir : 1
Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents IRCANTEC de **1,12%** en formule avec une franchise de 10 jours et 10% sur le remboursement des Indemnités Journalières par arrêt, en maladie ordinaire (tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières à 90% ; hors décès et frais médicaux).

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :
☒ La Nouvelle Bonification Indiciaire,

☒ Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,

☒ Le Supplément Familial de Traitement,

☒ Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

5) Résiliation des conventions « accompagnement numérique » et « paie à façon » (n° 2024-19) :

Monsieur Nicolas LACOMBE, Président, rappelle que notre syndicat mixte a adhéré le 20 décembre 2023 à la convention cadre « Accompagnement numérique » (délibération n° 2023-18) et à la convention d'adhésion « Prestation Paie à façon » (délibération n° 2023-19), proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne.

Au vu de la tarification de ces prestations, un devis auprès d'un autre prestataire a été demandé.

Une comparaison des tarifs a été effectuée pour ces deux prestations :

2024			
Prestataires	**Modules**	**Montant TTC**	**TOTAL TTC**
CDG 47	Forfait métiers	890,00 €	1 610,00 €
	Paie à façon	720,00 €	
Cosoluce	Abonnement pack essentiels	1 224,00 €	1 224,00 €
		TOTAL ANNUEL	**2 834,00 €**

2025		
Prestataires	**Modules**	**Montant TTC**
INDY System	Finances	1 020,00 €
	RH	643,20 €
	Paie en régie (15€ HT le bulletin x 3)	648,00 €
	TOTAL ANNUEL	**2 311,20 €**

Le président précise que le choix du prestataire INDY System entrainera des frais supplémentaires à hauteur de 1188 € TTC qui s'appliqueront uniquement en 2025 pour la mise en place de la nouvelle plateforme, l'intégration de l'inventaire et la reprise de l'historique (comptabilité et ressources humaines).

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de dénoncer auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne les deux conventions précédemment citées et de notifier cette décision au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- de charger monsieur le Président du SMDEN de conclure avec INDY System la prestation décrite ci-dessus.

* * * * *

6) Question diverse :

A la demande de Monsieur le Président, Hubert Cazalis présente un premier travail sur les critères qui permettront de valider ou non les demandes d'implantation sur la ZAC Agrinove. Cinq thématiques sont proposées (amont agricole, innovation, impact territorial, emploi, services), chacune pouvant être notée de 0 à 3. L'ensemble devra nous permettre de préciser si un projet est plus ou moins dans notre cible.

Il est proposé de rajouter un 6ème critère, l'impact environnemental. Ce travail devra être finalisé d'ici notre prochain comité syndical et fera l'objet d'une délibération.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE